



FICHE 9

OUTRE MER

REPÈRES REVENDICATIFS

L'outre-mer se caractérise par l'éloignement géographique et culturel. Les originaires de ces outre-mer subissent cet éloignement, qui fracture la très grande majorité des familles des départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

D'autres inconvénients liés à cet éloignement s'ajoutent à l'absence de continuité territoriale et au départ massif des jeunes. Cette rupture territoriale génère aussi des incidences économiques et sociales.

La vie chère par l'importation massive des biens de consommation, source de marges financières exorbitantes réalisées par des distributeurs locaux en situation de monopole, ainsi qu'un chômage de masse structurel avec des taux nettement plus élevés que la moyenne nationale, rendent incontournable la réduction de cette fracture multiforme par des mesures concrètes.

La CGT finances publiques, dès son congrès constitutif de 2010, avait élaboré une plate-forme revendicative en direction des fonctionnaires en outre-mer et des originaires des DOM affectés dans les services hexagonaux. Ces revendications reposaient sur la reconnaissance de leurs droits spécifiques voulus pour tous les départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

Aujourd'hui les problématiques des outremer semblent passer au second plan.

Il convient donc de ne pas obérer la réalité des retards structurels des départements, collectivités et territoires d'outre-mer, comme la couverture numérique, les transports publics, les déficits d'une grande partie des collectivités locales et établissements publics de ces régions.

Dans un tel contexte, le premier employeur de ces régions ultrapériphériques, l'État, doit enfin appliquer une véritable politique de rattrapage des moyens dévolus aux services publics en adéquation avec les besoins du plus grand nombre.

Pour la DGFIP les suppressions massives d'emplois dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ne sauraient se justifier par la simple reproduction des restructurations et modernisation numérique de notre administration via des gains de productivité.

Pour les besoins de services publics destinés à des populations fragilisées économiquement et socialement, la CGT finances publiques revendique donc :

- La spécificité du régime fiscal et les nécessités locales d'un accueil physique massif imposent des moyens humains et des services adaptés aux nécessités et capacités contributives des régions d'outre-mer. Cette revendication est motivée par l'impossibilité d'avoir un réseau internet ayant les capacités de débit des réseaux hexagonaux pour l'ensemble des populations outre-mer. Le surcoût des abonnements internet rend difficilement opérationnelle la transition numérique en cours à la DGFIP en matières déclaratives et de recouvrements numériques à l'image de la France continentale.
- La question du retour au pays dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ne peut pas être regardée comme pour l'hexagone du fait d'un éloignement géographique de plusieurs milliers de km. La mise en place de dispositions législatives et réglementaires spécifiques réduisant au maximum les fractures familiales liées au grand nombre de jeunes qui quittent leur pays d'origine aujourd'hui, comme dans les années 70 avec le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer (BUMIDOM) de 1963 à 1981, s'avère indispensable.

La CGT finances publiques revendique aussi avec les agents en poste dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer :

- Les créations d'emplois pour faire face aux charges de travail et aux missions dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ;
- L'institutionnalisation de groupes de travail « départements, collectivités et territoires d'outre-mer » avec participation d'experts locaux devenus indispensables au regard des restructurations et réformes en cours et à venir ;

La création d'un centre de formation basé outre-mer et territoires d'outre-mer avec une antenne dans chaque département d'outre-mer, outil et structure indispensable à une formation professionnelle de qualité qui pourra mettre un terme aux difficultés récurrentes rencontrées par des agents des DOM en la matière ;

- La création de postes d'informaticiens en Guyane, rattachés à la direction locale, avec des frais de missions adaptés compte-tenu de l'immensité du territoire ;
- Le retour à des services informatiques dont la gestion administrative revient aux directions locales des DOM et COM ;
- La création de postes de géomètres pour la Guyane à hauteur nécessaire compte tenu de la taille du département ;
- La prise en compte d'horaires de travail spécifiques qui soient conformes aux rythmes de vie et nécessités de vie dans chaque département, collectivité ou territoire d'outre-mer ;
- Des horaires d'ouverture au public suffisants, correspondant aux besoins locaux. Compte tenu d'une couverture numérique plus restreinte qu'en métropole, ne pas faire de l'accueil sur RDV une priorité ;
- Le contrôle et la mise aux normes parasismiques et anticycloniques de l'immobilier dans les zones à risque, ainsi que les bilans amiante et les traitements selon les règles légales des bâtiments où sont logés les agents de la DGFIP en outre-mer ;
- Toujours en matière de formation et de concours, l'intégration des jours de commémoration de l'abolition de l'esclavage de chaque DOM dans les calendriers des sessions ;
- Dans le cadre d'une expérimentation en Guyane, dont la vocation serait étendue, la CGT finances publiques exige une étude d'impact sur le projet de restructuration des services déconcentrés de l'État, de mutualisation des fonctions supports (ressources humaines, moyens informatiques et logistiques). Elle demande également une étude d'impact sur la réalisation de deux grandes cités administratives à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, regroupant l'essentiel des services publics d'état (direction de l'aménagement et de l'environnement, de la répression des fraudes, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des affaires culturelles...). Une présentation doit être impérativement faite des différentes administrations concernées avant toute mise en œuvre.
- La CGT finances publiques exige le maintien du dispositif de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) avec harmonisation à la hausse sur le taux maximum pratiqué du montant global de l'indemnisation dans tout le département de la Guyane.
- La CGT finances publiques exige le maintien des droits acquis et l'extension de ces droits en matière de bonifications, de compléments de rémunération de vie chère pour le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat des actifs, retraités et futurs retraités des départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

La CGT finances publiques, avec les agents originaires affectés dans l'hexagone, revendique :

- Le maintien des congés bonifiés dans leur durée la plus longue,
- L'ouverture des congés bonifiés aux conjoints non originaires,
- Des critères objectifs concernant le centre d'intérêt matériel et moral (CIMM) déterminant le droit à congés bonifiés,
- L'abrogation du décret du 2 juillet 2020, qui entérine des reculs dans le droit à congés bonifiés, en particulier en retirant la bonification,
- Une harmonisation du droit concernant les conditions d'octroi des congés bonifiés dans un texte unique non interprétable, d'application impérativement uniforme, et commun aux trois versants de la fonction publique,
- Un examen « bienveillant », comme l'administration s'y est par ailleurs engagée, de tous les dossiers de demande de congés bonifiés,
- Le suivi de l'installation des stagiaires à chacun de leur mouvement d'affectation pour améliorer leurs conditions d'accueil,
- Des conditions de mutations favorables pour tous les originaires indépendamment des règles prioritaires en vigueur.